

## **Réunion de Conseil Communautaire**

**9 juillet 2024**

**Procès-Verbal**

## Avants-propos

---

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

| Commune                  | Titulaire / Suppléant | Prénom      | Nom        | Présent | Absent | Procuration à |
|--------------------------|-----------------------|-------------|------------|---------|--------|---------------|
| Andonville               | TITULAIRE             | Jean Marc   | LIROT      | X       |        |               |
| Andonville               | SUPPLEANT             | Sophie      | MILLEY     | X       |        |               |
| Attray                   | TITULAIRE             | Dominique   | GAUCHER    |         | X      |               |
| Attray                   | SUPPLEANT             | Michel      | GRANDEMAM  | X       |        |               |
| Bazoches-les-Gallerandes | TITULAIRE             | Alain       | CHACHIGNON | X       |        |               |
| Bazoches-les-Gallerandes | TITULAIRE             | Danielle    | CHATELAIN  |         | X      | A. CHACHIGNON |
| Bazoches-les-Gallerandes | TITULAIRE             | Olivier     | LEBRET     | X       |        |               |
| Bazoches-les-Gallerandes | TITULAIRE             | Annick      | DECOUX     | X       |        |               |
| Bazoches-les-Gallerandes | TITULAIRE             | Serge       | THIBAULT   | X       |        |               |
| Bazoches-les-Gallerandes | TITULAIRE             | Emmanuelle  | GAZANGEL   | X       |        |               |
| Boisseaux                | TITULAIRE             | Patrick     | CHOFFY     | X       |        |               |
| Boisseaux                | TITULAIRE             | Valérie     | LEBLOND    |         | X      | P. CHOFFY     |
| Charmont-en-Beauce       | TITULAIRE             | Delphine    | PRUNET     |         | X      |               |
| Charmont-en-Beauce       | SUPPLEANT             | Stéphane    | MALON      | X       |        |               |
| Chatillon-le-roi         | TITULAIRE             | Céline      | DUPRE      | X       |        |               |
| Chatillon-le-roi         | SUPPLEANT             | Jean        | BESNARD    | X       |        |               |
| Chaussy                  | TITULAIRE             | Pierre      | ROUSSEAU   |         | X      | M. BOURGEOIS  |
| Chaussy                  | SUPPLEANT             | Eugénie     | BACHELARD  |         | X      |               |
| Crottes-en-Pithiverais   | TITULAIRE             | Daniel      | POINCLOUX  | X       |        |               |
| Crottes-en-Pithiverais   | SUPPLEANT             | Jean-Claude | CHANTEAU   | X       |        |               |
| Erceville                | TITULAIRE             | Bertrand    | POISSON    |         | X      |               |
| Erceville                | SUPPLEANT             | Nicole      | RIDEL      |         | X      |               |
| Grenenville-en-Beauce    | TITULAIRE             | Jean Louis  | BRISSON    | X       |        |               |
| Grenenville-en-Beauce    | TITULAIRE             | Carole      | SANTERRE   | X       |        |               |

|                     |           |           |           |   |   |  |
|---------------------|-----------|-----------|-----------|---|---|--|
| Jouy-en-Pithiverais | TITULAIRE | Martial   | BOURGEOIS | X |   |  |
| Jouy-en-Pithiverais | SUPPLEANT | Daniel    | MONCEAU   |   | X |  |
| Léouville           | TITULAIRE | Christine | PETIT     | X |   |  |
| Léouville           | SUPPLEANT | Joël      | BALLOT    |   | X |  |
| Oison               | TITULAIRE | Sophie    | REGNIEZ   |   | X |  |
| Oison               | SUPPLEANT | Angéline  | CAILLETTE |   | X |  |
| Outarville          | TITULAIRE | Michel    | CHAMBRIN  | X |   |  |
| Outarville          | TITULAIRE | Roselyne  | LACOMBE   | X |   |  |
| Outarville          | TITULAIRE | André     | VILLARD   | X |   |  |
| Outarville          | TITULAIRE | Chantal   | IMBAULT   | X |   |  |
| Outarville          | TITULAIRE | Béatrice  | LALUCQUE  | X |   |  |
| Tivernon            | TITULAIRE | Delphine  | BRUCHET   | X |   |  |
| Tivernon            | SUPPLEANT | Eric      | FLEUREAU  |   | X |  |

Le compte rendu de la dernière séance (11 JUIN 2024 ) est approuvé à l'unanimité.

Le conseil communautaire désigne Mme Delphine BRUCHET comme secrétaire de séance.

## OUVERTURE DE LA SEANCE

### Ordre du Jour

---

#### 1. Présentation par M. COISNON du projet de méthaniseur sur la commune d'Outarville

M. Pierre COISNON, président directeur de la société des « 3 Laboureurs », accompagné du cabinet CVE présentent à l'assemblée le projet de méthaniseur sur la commune d'Outarville intitulé « Agri BioGaz » dont la mise en service est prévue courant 2025.

#### 2. Approbation du rapport d'activité 2023 de la CCPNL

---

Les services de la Communauté des Communes de la Plaine du Nord Loiret ont réalisé un rapport d'activité qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur de compétence.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté des Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés aux usagers qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activité répond à l'obligation prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui impose au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté des Communes.

Après en présentation de ce document, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ce rapport pour l'année 2023.

| Conseillers Présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 22                   | 25                              | 25   | -      | -          | -               |

### **3. Approbation du rapport d'activité 2023 du SPANC**

Le rapport d'activité 2023 du SPANC est présenté aux membres de l'assemblée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide prendre acte de la présentation et d'approuver le rapport d'activité du SPANC de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret pour l'exercice 2023.

| Conseillers Présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 22                   | 25                              | 25   | -      | -          | -               |

### **4. Approbation des conditions de liquidations du SMIPEP de la Sévinerie et de sa dissolution**

Le SMIPEP de la Sévinerie ayant procédé à des dépenses en début d'année 2024, les conditions de liquidations précédemment voté sont rendues caduques puisque le SMIPEP aurait dû voter au préalable un budget de liquidation 2024.

Ainsi, après s'être mis en conformité, et avoir intégré les dépenses engagées de 2024, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouvelles conditions de liquidations.

Vu la délibération n°C2023-75 du 28 novembre 2023 de la CCPNL décidant de ne pas déléguer l'exercice de la compétence « eau » aux syndicats supra-communautaires à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°C2023-91 du 12 décembre 2023 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret désignant ses délégués au sein des syndicats supra-communautaires à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'avec la prise de la compétence « Eau » la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret est en représentation-substitution de ses communes membres dans les syndicats supra-communautaires depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant, dès lors, que depuis le 1er janvier 2024 le SMIPEP de la Sévinerie n'a plus que deux membres : la Communauté de Communes de la Forêt et la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Considérant que la CCPNL a choisi de ne pas déléguer la compétence au SMIPEP de la Sévinerie au 1er janvier 2024, il ne comptera plus qu'une seule collectivité membre, impliquant sa dissolution de plein droit par la présente délibération ;

Vu la délibération n°2024-09 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 du SMIPEP actant sa dissolution et les conditions de liquidation,

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la dissolution du SMIPEP de la Sévinerie
- D'accepter les conditions de liquidation du syndicat, comme suit :

- Affectation des résultats comptables à la CCPNL  
Les résultats de clôture du syndicat dissout sont les suivants :  
Section d'investissement : 0 €  
Section de fonctionnement : 233 857,24 €

Ces résultats seront transférés à la CCPNL dans son budget Eau :

- A la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement : 233 857,24 €

- Les biens acquis ou réalisés par le syndicat depuis sa création sont transférés à la CCPNL
- Transfert des emprunts en cours à la CCPNL :

| Banque                          | Montant résiduel |
|---------------------------------|------------------|
| Agence de l'Eau Seine Normandie | 8 114,71 €       |
| CRCAM Centre Loire              | 70 475,74 €      |

- Transfert du personnel : néant.
  - D'autoriser le Président à signer tout acte notarié permettant le transfert de la propriété des immeubles et installations existantes à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.
  - De solliciter auprès de Madame la Préfète du Loiret, l'arrêté de dissolution du SMIPEP de la Sévinerie.

| Conseillers Présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 22                   | 25                              | 25   | -      | -          | -               |

## 5. Convention d'achat d'eau en gros à la CCF pour Attray

---

La commune d'Attray est alimentée en eau potable par le château d'eau de Montigny (territoire de la CC de la Forêt) et transite par conséquent par la commune avant d'arriver sur Attray (territoire CCPNL).

Une convention de fourniture d'eau entre la CC de la Plaine du Nord Loiret et la CC de la Forêt est donc proposée. Celle-ci a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de chacune des parties.

Le prix de l'eau proposé par la CCF est fixé à 0,74 € / m<sup>3</sup> HT et fera l'objet d'une actualisation chaque année.

Après avoir pris connaissance de la convention, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer cette convention.

| Conseillers Présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 22                   | 25                              | 25   | -      | -          | -               |

## 6. Approbation du règlement intérieur des services de la CCPNL

---

Le règlement intérieur des services de la CCPNL date de 2015 et nécessite une mise à jour des certaines informations.

Un règlement intérieur des services a pour but de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Il permet d'avoir au sein d'un seul et même document une connaissance partagée des règles essentielles de fonctionnement. Chacun peut ainsi utilement s'y référer.

Tous les agents employés par l'établissement, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire, contractuel), leur position (mise à disposition, détachement au sein de l'établissement...), la date et la durée de leur recrutement sont tenus de respecter les dispositions prévues dans le règlement intérieur.

La nouvelle version du règlement intérieur a été soumise à l'avis des membres du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le règlement intérieur des services de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

| Conseillers Présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 22                   | 25                              | 25   | -      | -          | -               |

## **7. Convention avec le CDG45 concernant le dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement, et agissements sexistes**

Depuis le 1er mai 2020, la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes est obligatoire pour l'ensemble des collectivités et établissement publics. Ce dispositif est initié par la loi Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019.

Le dispositif de signalement que l'employeur doit mettre en place comporte 3 procédures :

- Procédure de recueil des signalements
- Procédure d'orientation des agents // accompagnement et soutien
- Procédure d'orientation des agents // protection fonctionnelle et traitements des faits signalés

Le CDG 45 propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités du Loiret. Afin d'assurer une confidentialité, une neutralité, une indépendance et une impartialité des signalements, le conseil d'administration du CDG45 a décidé d'externaliser ce dispositif par le biais de QUALISOCIAL (qui fournit un outil dématérialisé permettant aux agents d'effectuer leur signalement ; propos des prestations de conseils, d'accompagnement et traitement de la situation).

L'adhésion à ce dispositif se fait sur la base d'un forfait annuel (450 euros pour la CCPNL). Les prestations proposées selon le plan d'actions seront facturées directement par Qualisocial selon le barème en vigueur.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination , de harcèlement, et d'agissements sexistes que propose le Centre de gestion du Loiret

| Conseillers Présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 22                   | 25                              | 25   | -      | -          | -               |

## **8. Modification du tableau des effectifs**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CST en date du 25 Juin 2024

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Créations de poste :

| Grade             | Catégorie | Quotité temps travail | Date       |
|-------------------|-----------|-----------------------|------------|
| Rédacteur         | Cat. B    | Temps plein           | 01/09/2024 |
| Agent de maîtrise | Cat. C    | Temps plein           | 01/09/2024 |

- Suppressions de poste :

| Grade  | Catégorie | Quotité temps travail | Date       |
|--|-----------|-----------------------|------------|
| Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe | Cat. C    | Temps plein           | 01/09/2024 |
| Adjoint Technique                                  | Cat. C    | Temps plein           | 01/09/2024 |

- Modifications de poste :

| Grade               | Catégorie | Ancienne Quotité tps de travail | Nouvelle quotité tps de travail | Date       |
|---------------------|-----------|---------------------------------|---------------------------------|------------|
| Adjoint d'animation | Cat. C    | 29/35 <sup>ème</sup>            | 34/35 <sup>ème</sup>            | 01/09/2024 |
| Adjoint d'animation | Cat. C    | 32.5/35 <sup>ème</sup>          | 34/35 <sup>ème</sup>            | 01/09/2024 |
| Adjoint d'animation | Cat. C    | 34/35 <sup>ème</sup>            | 28/35 <sup>ème</sup>            | 01/09/2024 |
| Adjoint Technique   | Cat. C    | 34/35 <sup>ème</sup>            | 28.5/35 <sup>ème</sup>          | 01/09/2024 |

| Conseillers Présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 22                   | 25                              | 25   | -      | -          | -               |

## **9. Sollicitations de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret**

Dans le cadre du Contrat Départemental 2024/2026 de soutien aux projets structurants du territoire, et afin de pouvoir solliciter le versement des subventions, le Conseil Communautaire décide :

### **A/ Acquisition bâtiment CTL Bazoches les Gallerandes**

- D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

|                               | Montant H.T.     | %            |
|-------------------------------|------------------|--------------|
| <b><u>DEPENSES :</u></b>      |                  |              |
| Acquisition                   | 179 000 €        |              |
| Frais d'actes                 | 4 000 €          |              |
| <b>Total dépenses :</b>       | <b>183 000 €</b> |              |
| <b><u>RESSOURCES :</u></b>    |                  |              |
| CD 45 (volet 2) :             | 146 400 €        | 80 %         |
| Fonds propres                 | 36 600 €         | 20 %         |
| <b>Total des ressources :</b> | <b>183 000 €</b> | <b>100 %</b> |

- D'autoriser le Président à déposer le dossier de candidature sollicitant le soutien financier du Département du Loiret à hauteur du montant indiqué ci-dessus.
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

| Conseillers Présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 22                   | 25                              | 25   | -      | -          | -               |

#### B/ Clôture Groupe Scolaire d'Outarville

- D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

|                               | Montant H.T.       | %            |
|-------------------------------|--------------------|--------------|
| <b><u>DEPENSES :</u></b>      |                    |              |
| Travaux                       | 19 893.20 €        |              |
| <b>Total dépenses :</b>       | <b>19 893.20 €</b> |              |
| <b><u>RESSOURCES :</u></b>    |                    |              |
| CD 45 (volet 2) :             | 15 914 €           | 80 %         |
| Fonds propres                 | 3 979.20 €         | 20 %         |
| <b>Total des ressources :</b> | <b>19 893.20 €</b> | <b>100 %</b> |

- D'autoriser le Président à déposer le dossier de candidature sollicitant le soutien financier du Département du Loiret à hauteur du montant indiqué ci-dessus.
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

| Conseillers Présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 22                   | 25                              | 25   | -      | -          | -               |

## **10.Avis sur le projet de SRADDET Centre-Val de Loire**

---

Le conseil régional a engagé en juin 2022 une procédure de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en vue d'y intégrer les nouvelles obligations législatives et règlementaires à propos de la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de la lutte contre l'artificialisation des sols et de la maîtrise des constructions logistiques.

Réunie en session plénière le 18 avril 2024, l'assemblée régionale a validé le projet de SRADDET modifié sur les thématiques liés au foncier.

Les évolutions par rapport à la version approuvée en février 2020 portent essentiellement sur l'objectif 5 qui préconise « un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols » et qui indique que « ce modèle de développement et d'aménagement plus économique conduit, conformément aux dispositions légales en vigueur, à différencier entre les parties du territoire régional les cibles fixées à l'échelle du Centre-Val de Loire, pour la période 2021-2030 » :

- L'application, comme pour toutes les régions ayant un SRADDET, d'une réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 de - 54,5% par rapport à la décennie passée (pour tenir compte d'une contribution forfaitaire de 624 ha pour les projets d'envergure nationale et européenne non comptabilisés au niveau des régions), soit 6.178 ha,
- La mise en place d'une réserve mutualisée à des fins économiques de 500 ha pour le développement économique et ses effets induits dont des projets logements,
- La mise en place d'une réserve mutualisée à des fins stratégiques de 100 ha pour le développement d'équipements structurants sous maîtrise d'œuvre régionale ou départementale,
- La territorialisation des 5.578 ha restants appelée « fixation des dotations de base territorialisées » par territoire SCOT selon une base de référence composée de quatre éléments choisis par la Région (à hauteur de 70% pour la consommation d'ENAF passée sur la dernière décennie, à hauteur de 10% en fonction du poids de population du territoire, à hauteur de 10% en fonction du nombre d'emplois, à hauteur de 10% pour la superficie du territoire). A cette base s'appliquent les six critères de différenciation issus du décret territorialisation du 27 novembre 2023 auxquels ont été appliqués deux niveaux différents de pondération.

Il ressort des échanges avec la Région Centre-Val de Loire le constat d'un calcul opaque. La connaissance du mode de calcul de la base tel que visé à la page 70 du rapport du SRADDET n'est pas suffisante pour comprendre le calcul réalisé. En effet, la pondération appliquée sur les six critères de différenciation issus du décret n°2023-1097 n'a pas été communiquée aux collectivités. Cette phase d'élaboration du projet de SRADDET modifié aurait mérité une vraie concertation dont ont été privées les collectivités qui constatent collectivement l'absence de transparence. En réunissant les collectivités à plusieurs reprises, la Région Centre-Val de Loire a affiché une méthode de concertation que l'absence de transparence sur le mode de calcul a largement entachée.

Par ailleurs, le projet de SRADDET indique que cette fixation se fait de façon différenciée comme la loi CLIRE le prévoit mais omet d'indiquer que le décret n°2023-1097 du 27 novembre 2023 dit « territorialisation » ne prévoit plus la fixation obligatoire d'une cible chiffrée d'artificialisation à l'échelle infrarégionale. Cet assouplissement codifié à l'article R4251-8-1 du Code général des collectivités territoriales n'a pas été porté à l'attention des collectivités.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret décide :

- D'EMETTRE un avis défavorable concernant la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour le SCOT du Pays Beauce

Gâtinais en Pithiverais (178 ha au lieu de 200.7 ha avec une territorialisation égalitaire ou neutre ou équitable à -54,5%),

- D'EMETTRE un avis défavorable concernant la territorialisation selon des règles différencierées par territoire SCOT, ce qui aboutit à privilégier les territoires urbains en défaveur des territoires ruraux notamment dans le département du Loiret. Un tableau annexé à la présente délibération illustre l'impact de cette territorialisation par territoire SCOT: un seul territoire recevant plus que - 54,5% soit - 42,4% pour Orléans Métropole en défaveur des 6 territoires SCOT beaucoup plus ruraux recevant de - 67,2% à - 58,4%,
- D'EMETTRE un avis défavorable sur les modalités du droit de tirage sur les réserves régionales mutualisées de 600 ha qui restent discutables compte tenu du caractère opaque du calendrier d'attribution de droits à la consommation et des critères de sélection des projets éligibles. En outre, le caractère non collégial de la décision est une source d'inquiétude complémentaire.

| Conseillers Présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 22                   | 25                              | 25   | -      | -          | -               |

## **11.Avenant n°1 au lot Peinture relatif aux travaux de réhabilitation du groupe scolaire d'Outarville**

Suite à la modification du passage des gaines de ventilations dans les classes du groupe scolaire d'Outarville (à l'intérieur des plafonds au lieu de l'extérieur), les peintures des murs de classes ne sont plus nécessaires. En contrepartie, la peinture de certaines pièces a été demandée (Coins cuisine des 2 écoles, toilettes adultes, etc..).

Un avenant est nécessaire pour valider ce nouveau chiffrage, qui s'avère moins onéreux que le lot de base.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver l'avenant n° 1 pour le lot n°5 – Peinture, attribué à l'entreprise Gauthier Sas pour un montant de 5 371.87 € HT

M. LIROT fait part à l'assemblée de son inquiétude sur l'étanchéité du toit qui a été réalisée. Des joints en silicone auraient été ajoutés autour des évacuations d'eau sur le toit, ce qui à terme ne serait pas efficace.

Mme BRUCHET demande qu'un point soit fait avec l'architecte sur les problématiques d'étanchéité de la toiture et afin de résoudre ce problème de manière définitive.

| Conseillers Présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 22                   | 25                              | 25   | -      | -          | -               |

## **12.Affaires diverses**

- ✓ Formation PSC1: M. Lebret informe qu'il est intervenu au sein de l'école élémentaire de Bazoches pour dispenser des cours de premiers secours et a remarqué qu'un défibrillateur n'avait plus de batterie. Il s'interroge par conséquent sur leur vérification. Une vérification des appareils en place sur le site (siège, gymnase, écoles) a été faite cette année par un organisme de contrôle, l'information sera transmise au conseiller prévention afin qu'il change les piles de l'appareil en question.
- ✓ PLUi: Dans la cadre de l'élaboration du PLUi, phase de règlement et zonage, M. Chambrin précise que le cabinet d'études URBEAO a oublié de transmettre les plans de la commune d'Outarville et de Tivernon au mois de juin de dernier. Les plans manquants devraient être transmis courant de la mi-juillet mais et qu'il sera difficile

de demander un pré-avis à ses conseillers municipaux pour le 10 septembre, pour cause de période estivale. Mme Bruchet et Mme DUPRÉ s'étonnent de ces propos de et ne souhaiteraient pas que cela retarde la procédure et pénalise les autres communes de la CCPNL.  
Il est également précisé que le cabinet URBEAO a alerté à plusieurs reprises sur la nécessité des communes de se mettre en conformité avec les consommations foncières indiquées dans les SCOT, faute de quoi le document ne pourra être approuvé.

- ✓ Emploi : M. CHOIFFY informe des difficultés rencontrées par les entreprises de la zone logistique pour recruter. Aussi, en cas de nouvelles offres d'emplois, il souhaiterait que les communes fassent circuler les offres.

*Fin de la séance à 20h00*

*Le Président,  
Martial BOURGEOIS*



*La secrétaire de séance  
Delphine BRUCHET*

